

Assemblée communale ordinaire, lundi 26 juin 2023, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Président : M. Jean-Claude Berberat, président des Assemblées
Secrétaire : Monsieur Vincent Chételat, secrétaire communal

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 20 du 1^{er} juin 2023 et dans le bulletin d'information de la Commune mixte de Develier distribué en tout-ménage.

Quarante-huit citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats, membres de l'autorité compris.

Monsieur le président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale ainsi qu'aux personnes ayant répondu à l'invitation de celle-ci. Il salue Monsieur Lionel Müller, mandataire de la Commune pour le point 3 de l'ordre du jour. Il propose Messieurs Cédric Rais et Stéphane Lobsiger pour fonctionner en tant que scrutateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 3 avril 2023, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Présentation des comptes 2022 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décisions ;
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 295'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'une place de rencontre à la Route de Courtételle, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, le consolider ;
4. Discuter et voter le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ;
5. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 3 avril 2023 a été publié sur le site internet de la Commune. L'Assemblée ne demande pas sa lecture.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Présentation des comptes 2022 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décisions

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Sigismond Jacquod, conseiller communal, pour l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

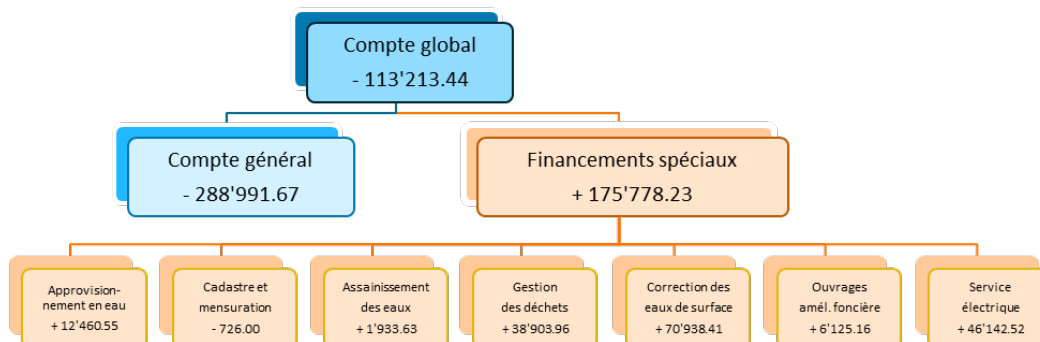
Monsieur Sigismond Jacquod indique que les comptes 2022 de la Commune ont été approuvés par la Commission de gestion des finances les 15 mars et 10 mai 2023, par le Conseil communal le 5 juin 2023. Ils ont été vérifiés par la Fiduciaire Fidag Jura SA les 22, 24 et 25 mai 2023. Le budget prévoyait une perte de Fr. 223'760.00. Les comptes 2022 bouclent finalement avec une perte de Fr. 113'213.44. Les principaux écarts sont les suivants :

- entretien courant des routes ;
- entretien des véhicules ;

- entretien du Service des eaux ;
- consommations du Service électrique ;
- rentrées fiscales en baisse par rapport à 2021.

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et il redonne la parole à Monsieur Sigismond Jacquod

Le détail des résultats des comptes 2022 est le suivant :



Monsieur Sigismond Jacquod passe ensuite à des explications chapitre par chapitre.

0. Administration générale

0116 Elections et votations

Les élections communales de l'automne 2022 ont été tacites et n'ont donc pas provoqué de charges administratives.

0120 Conseil communal

Le Patenschaft (Parrainage suisse pour les Communes de montagne) a soutenu nos demandes de soutien pour les projets d'interconnexion des réseaux d'eau entre Develier et Delémont et de protection contre les crues et de revitalisation des ruisseaux. Le Conseil communal a donc décidé de soutenir cette institution par un don de Fr. 6'000.00.

1. Ordre et sécurité publics – défense

Aucun commentaire spécial.

2. Formation

2122.36110.00 Participation aux charges de l'enseignement

Les charges de l'enseignement sont réparties dans 9 comptes différents (école primaire, école secondaire, transports, enseignement spécialisé, etc.). Sur la globalité, ces charges sont restées inférieures aux prévisions budgétaires.

3. Culture – sports – loisirs – églises

3410 Complexe sportif

L'abri situé à l'extérieur de l'abri de protection civile était dans un état de délabrement avancé. Le Conseil communal a donc décidé de procéder à sa rénovation.

4. Santé

Aucun commentaire spécial.

5. Prévoyance sociale

5454 UAPE La Récré

On peut considérer que la situation actuelle est sous contrôle et que les montants restant à charge de la Commune sont modestes pour une institution au service de la jeunesse et de l'éducation. L'Etat jurassien a accordé 10 places à notre Commune pour la création d'une crèche. Les études sont en cours pour permettre l'accueil futur de ces enfants de 0 à 4 ans.

6. Trafic et télécommunications

Aucun commentaire spécial.

7. Protection de l'environnement – aménagement du territoire

7100 Approvisionnement en eau potable

Un retrait de Fr. 299'663.15 a été effectué sur le fonds MCH1 afin de couvrir les investissements liés au bouclage Est du réseau d'eau et au changement de la conduite d'eau à Develier-Dessus dans le cadre de la réfection de route cantonale (amortissements non planifiés).

Le fonds pour le maintien de la valeur a été alimenté à hauteur de Fr. 77'441.45, selon la réglementation en vigueur. Un prélèvement de Fr. 27'390.67 a servi à couvrir les charges financières du service.

7300. Gestion des déchets

Ce financement spécial présente un excédent de revenus de Fr. 38'903.96. La rubrique 7300.31019.00 correspond à l'achat de sacs taxés par l'administration et qui sont ensuite revendus (7300.42509.53).

Le SEOD a réintroduit sa contribution annuelle (part aux revenus) versées aux Communes membres à raison de Fr. 10.00 par habitant dès 2022. Une baisse de la taxe pour l'élimination des déchets sera à nouveau discutée lors de l'élaboration du budget 2024.

7410. Corrections de cours d'eau (lits, rives et berges)

Les charges administratives de ce chapitre ont été financées par le compte d'investissement du projet PRO-VITA.

8. Economie publique

871. Electricité

Le marché de l'électricité fluctue grandement depuis quelques mois. Grâce aux compétences des collaborateurs de notre société d'approvisionnement SACEN SA, ces importantes variations ont pu être relativement bien contenues, même si les tarifs 2023 ont subi une augmentation de 5 à 6 centimes du kWh. En comparaison avec la concurrence, il n'y a presque plus de différence.

9. Finances et impôts

9100. Impôts directs des personnes physiques

Les rentrées fiscales des personnes physiques enregistrent une augmentation d'environ Fr. 180'000.00 par rapport au budget (différence enregistrée essentiellement dans les variations des années antérieures).

9101. Impôts directs des personnes morales

Les revenus fiscaux des personnes morales diminuent de Fr. 150'000.00 par rapport aux estimations budgétaires. Il s'agit ici des conséquences de la réforme de la fiscalité des entreprises, ainsi que, certainement, des effets de la situation sanitaire de 2020 et 2021.

9102. Autres impôts directs

Les gains immobiliers et les gains en capital sont supérieurs de Fr. 70'000.00.

9201.46000.00 Rétrocession IFD

Une compensation des pertes fiscales dues à la RFFA a été prévue par l'Etat jurassien par un versement du 40 % du montant supplémentaire touché par le Canton au titre d'impôt fédéral direct. En 2021, cette somme était de Fr. 32'374.00. Pour 2022, c'est un montant de Fr. 19'690.00 qui a été touché.

9611. Intérêts passifs

Pour l'heure, les intérêts passifs restent en dessous des prévisions budgétaires. Notre taux moyen d'intérêt reste bas à 0.95 %. A ce jour, les nouvelles affaires se concluent à des taux situés entre 2 et 2.5 %. De nombreux indicateurs avancés indiquent toutefois de plus en plus clairement une prochaine accalmie au niveau des prix.

Monsieur Sigismond Jacquod passe ensuite aux explications concernant les investissements :

- En 2020, un mandat a été donné au bureau Arches 2000 pour une étude de faisabilité de travaux d'amélioration à l'administration communale. Cette étude a débouché sur un listing des travaux à exécuter. Un premier crédit de Fr. 210'000.00 a été voté lors de l'Assemblée communale du 3 avril 2023.
- Le Conseil communal a décidé de lancer une étude pour l'aménagement de nouvelles places de jeux (rénovation de celle de l'école enfantine et une nouvelle à la Route de Courtételle). Il s'agit ici des honoraires du bureau mandaté pour ce projet et qui se montent à Fr. 12'750.00.
- Le Législatif communal a voté, en date du 17 août 2020, un crédit de Fr. 180'000.00 pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines communales, ainsi que des bordures de trottoirs. Ces travaux ont été exécutés durant l'année 2021. Il s'agit ici d'un solde d'honoraires de Fr. 1'356.70.
- L'Assemblée communale du 23 octobre 2017 a débloqué un crédit de Fr. 350'000.00 pour l'assainissement du réservoir du Pécal. Les travaux se sont terminés en automne 2022 avec la mise en service de l'ouvrage.
- Le corps électoral a validé un crédit de Fr. 1'600'000.00 le 13 décembre 2020 pour la réalisation d'une interconnexion de notre réseau d'eau à celui de Delémont. Les travaux ont débuté en 2021 par la pose de la conduite principale et devraient se terminer au printemps 2023 avec la station d'accélération. Cette infrastructure a été testée et mise en service en mars 2023. A noter que l'appel aux dons lancé via le Patenschaft nous a permis de récolter plus de Fr. 500'000.00.
- En date du 8 février 2021, le Législatif communal a voté un crédit de Fr. 210'000.00 pour la réalisation d'un bouclage du réseau d'eau dans le bas du village (et ainsi profiter des fouilles de l'interconnexion). Ce chantier s'est terminé durant l'année 2022 et a été financé par un prélèvement sur le fonds MCH1 de l'approvisionnement en eau.
- Un crédit de Fr. 165'000.00 a été décidé en Assemblée communale le 08 février 2021 pour les travaux à charge communale dans le cadre de la réfection de la route cantonale à Develier-Dessus.
- Le 5 juillet 2020, le Corps électoral de Develier s'est prononcé favorablement sur un crédit-cadre de Fr. 5'700'000.00 pour la réalisation du projet de protection contre les crues et de revitalisation des cours d'eau. Les dépenses de l'année 2022 correspondent aux mesures anticipées prises à la suite des inondations du mois de juillet 2021. Ici également, l'appel aux dons lancés via le Patenschaft a permis de recevoir des promesses de soutien pour plus de Fr. 500'000.00.

Au niveau du bilan, Monsieur Sigismond Jacquod indique que l'endettement net par habitant à fin 2022 est le suivant :

- avec les financements spéciaux : Fr. 3'029.89 ;
- sans les financements spéciaux : Fr. 1'202.52.

L'endettement brut se monte à :

- Fr. 5'225.86.

Monsieur Sigismond Jacquod en a terminé avec la présentation des comptes. Il remercie Monsieur Roger Fleury, caissier pour l'excellent travail réalisé.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Sigismond Jacquod pour ses explications et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, les comptes 2022 qui présentent un excédent de charges de Fr. 113'213.44.

Monsieur Sigismond Jacquod passe ensuite à la présentation des comptes 2022 de la Bourgeoisie. Ces derniers bouclent avec un bénéfice de Fr. 24'926.12 alors que le budget prévoyait une perte de Fr. 4'140.00. Il n'a aucun commentaire à faire par rapport à ces comptes.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Sigismond Jacquod pour ses explications et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, les comptes 2022 de la Bourgeoisie qui présentent un bénéfice de Fr. 24'926.12.

3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 295'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'une place de rencontre à la Route de Courtételle, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, le consolider

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Frédéric Scheurer, conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour. C'est avec plaisir que le Conseil communal présente ce crédit pour une place de rencontre qui se veut plus qu'une simple place de jeux.

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et il redonne la parole à Monsieur Frédéric Scheurer.

Monsieur Frédéric Scheurer signale que ce projet a été longuement discuté au sein de l'Exécutif. Afin de présenter un projet complet à la population, un groupe de travail a été créé. Le but était de présenter un projet qui va bien plus loin qu'une place de jeux. Les Autorités communales se sont approchées de Monsieur Lionel Müller, architecte paysagiste, afin de les accompagner dans leurs réflexions. Monsieur Frédéric Scheurer passe à son tour la parole à Monsieur Lionel Müller, ingénieur, pour la présentation détaillée de ce crédit.

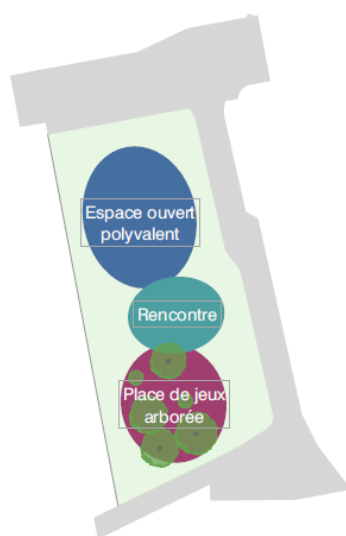
Le projet est parti de la constatation de la situation existante et d'une analyse. Cette dernière a conduit aux constats suivants :

- Position en bas du village, le long de la route principale, accès aisé.
- Peu d'attrait depuis la route principale.
- Peu de topographie (plat).
- Subdivision en deux espaces principaux :
 - espace ouvert polyvalent,
 - espace arboré (plus fermé et introspectif).
- Deux places de parking.
- Groupes de grands arbres et de jeunes plantations qui offrent une bonne ombre.
- Site délimité par des haies et des barrières non continues.
- Eclairage existant.

Monsieur Lionel Müller explique également que la norme SN EN 1176-1 :2018 édictée par le Bureau de prévoyance des accidents (BPA) a été respectée dans l'élaboration de ce projet.

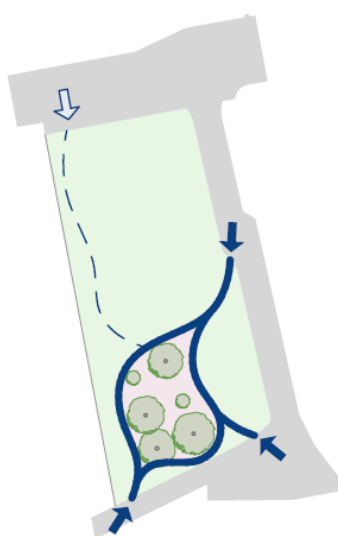
Les principes d'aménagement suivants ont été retenus :

1. Définir les espaces



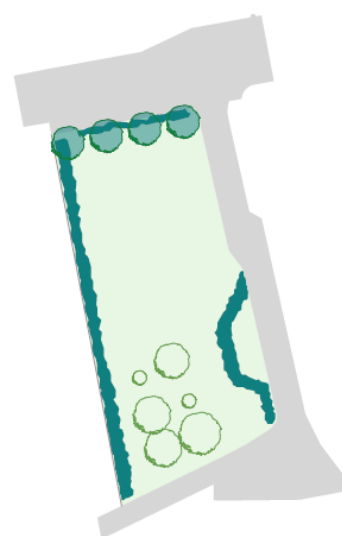
- Définir les espaces pour organiser leur usages.
- Profiter des arbres existants pour faire de l'ombre à la place de jeux.

2. Organiser les accès



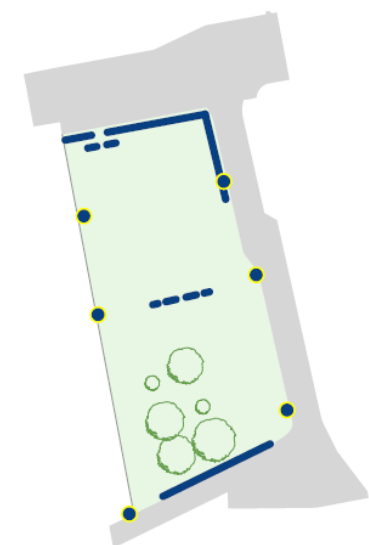
- Tourner autour de la place de jeux.
- Définir les "entrées" sur le site.
- Utiliser les chemins pour organiser la place de jeux.

3. Traiter les limites du site

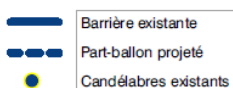


- Renforcer les plantations ouest avec une haie vive.
- Marquer le site dans le paysage urbain avec la plantation d'un alignement au nord.
- Filtrer la vue sur les places de parking.

4. Planifier avec les équipements existants



5. Mettre en valeur les terrassements



- Structurer les espaces ainsi que leurs limites.
- Créer un caractère.
- Enrichir la diversité des activités et des usages.
- Optimiser les coûts.

Monsieur Lionel Müller présente ensuite le plan général de cette place de rencontre.



Dans la partie jeux, les revêtements de sols seront réalisés en copeaux de bois ainsi qu'avec du sable pour la partie comprenant un jeu de sable. Les cheminements à l'intérieur de la place de rencontre seront réalisés en enrobés bitumineux afin de faire office de jeux. Un accès piétonnier est également prévu depuis la route principale.

Cette place offrira donc :

- un large espace vert, ouvert et polyvalent ;
- des arbres, des haies, des plantations pour amener de l'ombre, des éléments de jeux, des délimitations visuelles ;
- un modelé de terrain avec des buttes de jeux ;
- des chemins pour faire la course ;
- un endroit de rencontre ;
- des engins de jeux.

Pour les jeux, les installations suivantes sont prévues :

- jeu de sable ;
- jeu « le chantier » ;
- cabane ;
- balançoires ;
- tipi ;
- tunnel ;
- piquets ;
- troncs ;

Pour l'endroit de rencontre, les équipements suivants sont prévus :

- tables ;
- couvert (sans éclairage) ;
- gril électrique avec horloge de réglage ;
- fontaine.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des matériaux utilisés. Les jeux seront construits avec des essences de bois solides (robinier) et exécutés avec des détails de construction durables.

Finalement, il présente les coûts pour cette place de rencontre :

CFC	Article	Coûts (HT)
40	Mise en forme du terrain	17'500.00
41	Construction	70'000.00
42	Jardinage	9'910.00
44	Equipements	141'000.00
47	<i>Aménagement Nord (option)</i>	<i>44'000.00</i>
49	Planification, direction des travaux	35'000.00
Total HT		273'910.00
TVA		21'090.00
TOTAL TTC		295'000.00

Le CFC 47 pourra être réalisé selon le résultat du retour des offres.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Messieurs Frédéric Scheurer et Lionel Müller pour leurs explications et ouvre la discussion.

Monsieur GM est très enthousiaste pour ce projet. Toutefois, l'idée de mettre en grill l'embête. Le fait de mettre un grill va dans le but d'une place de rencontre et de mettre à disposition de la population en endroit pour pique-niquer. Le grill électrique permet de mettre en place des horaires d'utilisation.

Monsieur GM trouve le projet très bien mais le fait de mettre un grill le rend moins attractif.

Monsieur TS trouve également que ce grill va faire plus de nuisances que de bien, du bruit et des déchets.

Madame SS indique également que la place est déjà bien utilisée actuellement mais le grill est de trop. Monsieur Frédéric Scheurer indique que le Conseil communal ne souhaite pas que cette place devienne un endroit de déprédations. Selon lui, enlever ce grill serait dommageable pour l'attractivité de cet aménagement.

Monsieur TS indique également que ce gril demandera un entretien supplémentaire pour la Commune.

Madame HM trouve qu'il y a déjà d'autres endroits pour griller à Develier. Pour elle, ce gril est superflu.

Madame EM souhaite connaître les gardes fous mises en place par le Conseil communal au sujet de l'utilisation du gril. Monsieur Frédéric Scheurer indique que le Conseil communal ne veut pas se mettre à dos la population. La seule garantie qui peut être donnée se situe au niveau des horaires d'utilisation de ce gril. En effet, il répète que l'utilisation du gril peut être réglée par une minuterie. De plus, il signale que ce projet fera l'objet d'une demande de permis. Durant le délai de publication de ce permis, il pourra être fait opposition à l'installation d'un gril.

Monsieur YE trouve que de mettre en gril qui ne peut pas être utilisé ne sert à rien. Monsieur Frédéric Scheurer rectifie ces propos et indique que ce gril a une utilité. Il apporte une plus-value au projet. Monsieur Frédéric Scheurer espère pouvoir trouver un consensus avec les voisins.

Monsieur AB trouve le projet très bien réfléchi. Selon lui, même sans gril, le projet apporte une plus-value pour la Commune.

Madame MTS demande ce qu'il en est de mesures de protection pour les enfants au niveau du gril. Le Conseil communal n'a pas encore défini le type de gril qui sera installé. Toutefois, il apportera une attention particulière aux normes de sécurité.

Madame MTS trouve que ce gril est trop dangereux pour les enfants.

Monsieur GM rappelle que ce projet est parti d'une initiative d'un groupe de citoyens. Ce groupe de citoyens ne veut pas de gril sur la place de jeux.

Monsieur Jean-Claude Berberat indique qu'il est possible de faire un amendement pour proposer l'acceptation de ce crédit sans le gril.

Monsieur VC signale que l'emprise des pistes en enrobé est trop importante et indique qu'il faut refaire les plantations au Nord. Monsieur Lionel Müller indique que l'enrobé bitumineux permet une utilisation par tous les temps et permet de bien délimiter les espaces. De plus, ces chemins peuvent être utilisés par les enfants pour faire du patin à roulettes ou de la trottinette.

Monsieur VC trouve dommage d'installer ce type de revêtement sur une place verte.

Monsieur TS souhaite connaître le coût du gril. Environ Fr. 15'000.00.

Monsieur AC trouve le coût total de ce projet plutôt élevé. Il demande s'il est possible de baisser ce prix. Monsieur Frédéric Scheurer indique que ce projet a été calculé selon les normes SIA et une attention particulière a été apportée à la qualité des installations afin d'augmenter la durée de vie. Monsieur Frédéric Scheurer indique que la Commune a déjà reçu une promesse de don de la Loterie romande pour un montant de Fr. 40'000.00.

Monsieur DC trouve dommage qu'il n'y a pas de variante à ce projet.

Madame EM a été surprise de lire dans l'article paru dans le Quotidien Jurassien que des arbres venant d'Amérique seraient plantés. Monsieur Lionel Müller indique que cet arbre existe dans nos contrées. Il a été choisi pour ses bonnes propriétés en matière d'entretien.

Monsieur AB demande s'il est possible de réaliser les pistes autrement qu'en enrobé bitumineux. Selon lui, il existe d'autres possibilités pour ce revêtement. Encore une fois, il est mentionné que ces pistes pourront également être utilisées comme jeux. Madame FW indique que ce revêtement permet l'utilisation facile des poussettes.

Monsieur Jean-Claude Berberat demande comment le Conseil communal va gérer les nuisances le soir. Le Conseil communal devra être très attentif à l'utilisation de cette place et prendra les mesures qui sont possibles en cas de problèmes.

Monsieur AS pense qu'il est possible de mettre des heures d'utilisation de cette place de rencontre. Monsieur Frédéric Scheurer indique que le Règlement de police locale devra être respecté.

Madame SS indique que les jeunes utilisent déjà cette place le soir.

Madame IC indique qu'il n'y a que deux places de stationnement prévus. Si des gens de l'extérieur viennent utiliser cette place, ce nombre est restreint. Le but du Conseil communal est de favoriser la mobilité douce.

Monsieur AB indique que la Confédération alloue des subventions si le projet peut être jugé d'utilité pour la jeunesse.

Monsieur Jean-Claude Berberat, président des Assemblées, réitère son indication quant à la possibilité de proposer un amendement pour le vote de crédit, à savoir de proposer le crédit sans installation d'un grill. Cet amendement est finalement proposé par Madame HM.

Monsieur Jean-Claude Berberat demande donc si les citoyens acceptent de mettre en opposition la proposition du Conseil communal contre celle qui prévoit cette place sans grill. 29 ayants-droits sont pour contre 13.

Ainsi, Monsieur Jean-Claude Berberat soumet les deux propositions au vote de l'Assemblée.

« Les personnes qui acceptent le crédit de Fr. 295'000.00 pour la réalisation d'une place de rencontre sans l'installation d'un grill sont priés de le faire savoir pour un lever de main ».
29 ayants-droits sont favorables à cette proposition.

« Les personnes qui acceptent le crédit de Fr. 295'000.00 pour la réalisation d'une place de rencontre selon la proposition du Conseil communal sont priés de le faire savoir pour un lever de main ».
15 ayants-droits sont favorables à cette proposition.

L'Assemblée passe au vote final à main levée et approuve, par 43 voix et 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit de Fr. 295'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'une place de rencontre à la Route de Courtételle, sans installation d'un grill, et donne compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, le consolider.

4. Discuter et voter le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Noël Saucy, conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

L'actuel règlement sur les eaux usées date de 1980. Avec les différentes modifications législatives du droit supérieur (lois fédérale et cantonale), il est nécessaire d'adapter la réglementation communale. Il s'agit d'un règlement type fourni par les services de l'Etat.

La principale nouveauté consiste à la création d'un fonds de maintien de la valeur du réseau des canalisations et des installations d'épuration. Ce nouveau Règlement a été étudié par la Commission des Travaux publics les 6 octobre 2021 et 7 avril 2022, ainsi que par la Commission de gestion des finances les 14 décembre 2021 et 23 mars 2022. Le Conseil communal a validé ce nouveau texte le 4 juillet 2022. Il a été soumis à l'appréciation du Surveillant fédéral des prix le 21 juillet 2022, qui a rendu ses recommandations le 22 septembre 2022.

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et redonne la parole à Monsieur Noël Saucy qui, à son tour, passe la parole à Monsieur Roger Fleury pour la présentation détaillée de ce règlement.

Généralités – articles 1 à 8

Le Règlement régit l'évacuation et le traitement des eaux polluées ou non polluées, ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement de toutes les installations, que ce soit dans et hors du périmètre des égouts publics. Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Pour ces tâches, la Commune doit établir un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), ainsi qu'un Plan général d'assainissement hors zone (PGHZ).

Evacuation et traitement des eaux – articles 9 à 38

Ces articles définissent comment sont gérées les installations publiques et les installations privées (construction, exploitation et entretien), qu'elles soient ou non dans le périmètre des égouts publics. Deux exemples :

- les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des piscines doivent être déversées dans les collecteurs ;
- pour le nettoyage des véhicules, il est interdit s'il n'y a pas de raccordement à un collecteur.

Financement – articles 39 à 53

C'est l'Assemblée communale qui est compétente pour fixer les différentes taxes, et ce dans le cadre du budget. La nouveauté, comme mentionné en préambule, est la création d'un fonds pour le maintien de la valeur des installations. Selon l'inventaire réalisé, la valeur de remplacement des installations s'élève à 17.454 millions de francs. Celles du SEDE à 82.465 millions. Il est donc indispensable d'alimenter, chaque année, ce fonds de maintien de la valeur d'un montant de Fr. 131'580.00.

Article 41

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100 % de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) collecteurs : 80 ans ou 1.25 % de la VR;
- b) STEP : 33 ans ou 3.00 % de la VR;
- c) ouvrages spéciaux : 50 ans ou 2.00 % de la VR.

Le taux retenu par le Conseil communal est de 60 %, le minimum, étant donné que le fonds actuel est bien doté (Fr. 406'048.75 au 31.12.2022).

Article 44

¹ Pour couvrir les coûts de construction et d'extension des installations publiques d'assainissement, la Commune prélève une taxe de raccordement auprès des propriétaires des immeubles raccordés à ces installations.

² La taxe est calculée sur la base de la valeur officielle de l'immeuble raccordé.

³ La taxe est due au moment du raccordement de l'immeuble, excepté si la taxe de raccordement a été intégrée dans les frais de viabilisation. Une avance peut être perçue lors de l'octroi du permis de construire. Le décompte final est établi à la connaissance de la valeur officielle.

⁴ En cas de transformations importantes ou d'agrandissement dont la modification influence l'intensité d'utilisation des installations publiques, une taxe complémentaire, sur la base de la taxe initiale, est perçue dès la fin des travaux sur la base de la valeur officielle de l'immeuble raccordé. Une avance peut être perçue lors de l'octroi du permis de construire. Le décompte final est établi à la connaissance de la valeur officielle.

L'ancien règlement prévoyait un calcul sur la valeur officielle + la valeur incendie (5.45 ‰) + un montant par logement (Fr. 1'700.00) pour la taxe de raccordement.

La législation supérieure ne permet plus ce calcul. La taxe est uniquement calculée sur la valeur officielle. C'est un taux à 16 ‰ qui sera appliqué (basé sur le calcul des taxes de raccordement des 5 dernières années), voir article 3 du Règlement tarifaire. Cela permettra de maintenir l'égalité de traitement entre celles et ceux qui ont déjà payé leur taxe et les propriétaires de futures nouvelles constructions.

Le fait de recalculer la taxe s'il y a des travaux d'importance qui influencent l'intensité d'utilisation des installations existait déjà dans l'ancien Règlement.

Article 45

¹ Une taxe d'utilisation est prélevée auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés aux installations publiques d'assainissement des eaux. La taxe d'utilisation est constituée des éléments suivants :

- a) une taxe de base ;
- b) une taxe de consommation.

² La taxe d'utilisation est perçue annuellement. Des acomptes peuvent être facturés.

Actuellement, uniquement une taxe de consommation au m³ (Fr. 1.00) est facturée. Comme pour l'eau, une taxe de base est introduite avec ce nouveau règlement. Elle sera échelonnée en fonction de la consommation. La taxe de consommation reste aux m³ consommés, mais est échelonnée en fonction des volumes consommés. La législation supérieure ne permet pas un autre calcul.

L'utilisation d'eaux (eau de source, récupération d'eau de pluie, autres) générant des eaux usées est soumise à la taxe de consommation. Pour cela, un compteur indépendant peut être posé à la sortie des eaux usées.

Dispositions pénales, transitoires et finales – articles 54 à 57

Il s'agit ici d'articles traditionnels.

Le Conseil communal envisage l'entrée en vigueur du Règlement, ainsi que des nouvelles taxes, au 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement tarifaire mentionne les éléments suivants :

- Taxe de raccordement - 16 ‰ de la VO
- Taxe de base

Volume annuel (m ³ /an)	Taxe de base (Fr./an)
0 à 55	37.00
56 à 500	40.00
501 à 1'000	70.00
1'001 à 3'000	110.00
3001 à 5'000	250.00
Plus de de 5000	490.00

Selon les fichiers de calcul transmis par l'Office de l'Environnement (ENV), les taxes auraient dû être les suivantes :

Volume annuel (m ³ /an)	Taxe de base (Fr./an)
0 à 55	125.00
56 à 500	135.00
501 à 1'000	210.00
1'001 à 3'000	370.00
3001 à 5'000	840.00
Plus de de 5000	1'630.00

Pour la Surveillance des prix, les calculs établis selon les directives de l'Office de l'environnement provoquent une augmentation des coûts disproportionnée (pour certains, plus du double). Il recommande donc de ne pas augmenter les taxes de plus de 30 % en moyenne, ce que le Conseil communal a admis.

Il est mentionné que le 78 % des consommateurs (les $\frac{3}{4}$) sont dans la 2^e catégorie, soit entre 56 et 500 m³, selon les chiffres 2022. Les plus de 500 m³ sont essentiellement des locatifs et des entreprises.

- Taxe de consommation

Volume annuel (m ³ /an)	Taxe de base (Fr./an)
0 à 55	1.25
56 à 500	1.20
501 à 1'000	1.15
1'001 à 3'000	1.10
3001 à 5'000	1.05
Plus de de 5000	1.00

A ce jour, la taxe de consommation est de Fr. 1.00/m³.

Monsieur Roger Fleury donne ensuite quelques exemples de calcul en fonction de ces nouveaux tarifs. Il faut savoir que la moyenne suisse au niveau de la consommation d'eau est fixée à 55 m³ par personne :

- pour une consommation de 75 m³, le coût passe de Fr. 75.00 à Fr. 130.00 ;
- pour une consommation de 200 m³, le coût passe de Fr. 200.00 à Fr. 280.00.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Messieurs Noël Saucy et Roger Fleury pour leurs explications et ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Claude Berberat demande si une disposition est prévue pour les grands consommateurs qui ne reversent pas toutes leurs eaux à l'épuration. Oui, par la pose d'un compteur pour les eaux usées.

Monsieur WM demande où en sont les plans du PGEE dans le village. Selon Monsieur Noël Saucy, les plans sont à jour et indique qu'il y a beaucoup de places privées dont les eaux partent par infiltration.

Monsieur MS indique que la Commune connaît son réseau. Il souligne que le privé est responsable de ses propres conduites.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

5. Divers

Monsieur Jean-Claude Berberat ouvre la discussion pour les divers.

Il passe la parole à Monsieur le maire qui prend congé de Monsieur Stéphane Lobsiger, concierge des bâtiments communaux.

« Cher Stéphane,

Aujourd'hui, nous sommes aussi réunis pour rendre hommage à une personne extraordinaire, qui a consacré 21 années de sa vie à travaillé au service de notre Commune, en tant que concierge des bâtiments communaux et plus spécialement concierge de l'école. Il est également membre de la Commission des Travaux publics depuis plusieurs années.

Pendant plus de deux décennies, Stéphane a été un des piliers de notre école, assurant son bon fonctionnement et créant un environnement propice à l'épanouissement des enfants. Ton rôle ne se limitait pas seulement à l'entretien impeccable des locaux et des alentours, mais s'étendait bien au-delà.

Parmi tes nombreux accomplissements, Stéphane était/est le grand organisateur du camp de ski, une tradition appréciée par les enfants année après année. Grâce à ton dévouement et à ton souci du détail, tu as créé des expériences inoubliables pour nos jeunes, leur permettant de découvrir les joies de la glisse tout en renforçant leur esprit d'équipe et leur confiance.

En outre, Stéphane a joué un rôle essentiel dans les manifestations qui se déroulaient le weekend dans les locaux de l'école, ainsi qu'avec les organisations et les sociétés utilisant notre halle de gymnastique. Ta disponibilité et ton sens de l'organisation ont contribué au succès de ces événements, laissant à tous des souvenirs mémorables.

Mais au-delà de tes compétences professionnelles, tu es une personne d'une grande chaleur humaine, toujours prête à aider et à rendre service aux utilisateurs des locaux de notre Commune. Ton contact

agréable et jovial fait de toi un membre apprécié, créant des liens solides avec les enfants, les enseignants, les parents, l'administration communale et les élus.

Aujourd'hui, nous voulons t'exprimer notre profonde gratitude pour toutes ces années de bons et loyaux services. Ton dévouement inébranlable, ton énergie sans faille, et ton sourire contagieux ont laissé une empreinte indélébile dans notre Commune.

Cher Stéphane, alors que tu entames un nouveau chapitre de ta vie professionnelle, nous tenons à te remercier sincèrement pour tout ce que tu as apporté à notre Commune.

Nous te souhaitons le meilleur pour ton avenir. Saches que tu seras toujours le bienvenu parmi nous. Aussi, j'ai le plaisir de te remettre un bon pour un weekend avec ton épouse à Champéry ainsi que ce panier garni. »

Monsieur SL remercie le Conseil communal.

Monsieur GM revient sur les mesures de modération du trafic. Lors de l'Assemblée communale du mois d'avril, il avait été mentionné que ces mesures seraient publiées dans le Journal officiel avant l'assemblée de ce soir. Monsieur Frédéric Scheurer indique que ce projet n'est pas oublié et qu'il devrait faire l'objet d'une publication ces prochains temps. Monsieur le maire indique également que ce concept de mobilité a fait l'objet de beaucoup de critiques et qu'il nécessite du temps afin d'être finalisé et publié. Il profite de cette occasion pour mentionner que, personnellement, il ne fait jamais de promesse dans le cadre de projet demandant l'accord de plusieurs instances.

Monsieur VC indique que l'Assemblée communale avait voté un crédit pour l'aménagement d'un trottoir devant le garage Montavon pour des raisons sécuritaires. Il s'étonne que le déchargement des voitures se fasse sur la route cantonale. Monsieur Nicolas Chappuis, co-directeur du garage Montavon indique que c'est en raison des travaux de construction à la Route de Courtételle que les voitures sont déchargées sur la route cantonale.

Monsieur NC demande s'il y a une volonté du Conseil communal de ralentir la circulation à la Route de Porrentruy par l'installation des gendarmes couchés et pourquoi le passage piéton au niveau du carrefour de Champ-de-Val n'est pas marqué à la suite de la pose d'un nouveau revêtement.

Monsieur Noël Saucy indique qu'il n'y a pas de volonté actuelle de ralentir la circulation. Quant au passage piétons, le Conseil communal est dans l'attente de la décision des autorités cantonales. La volonté du Conseil communal est de maintenir ce passage pour piétons.

Monsieur Jean-Claude Berberat indique aussi qu'il y a un problème sécuritaire pour les piétons au niveau de la Route de Bourrignon.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Monsieur le président remercie les personnes présentes ce soir et souhaite un bel été à tout le monde.

Il lève l'Assemblée à 21h30 en présence de quarante-huit personnes, membres de l'Autorité compris.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

Jean-Claude Berberat

le secrétaire :

Vincent Chételat